



REGLEMENT : Appel à idées pour le kiosque « Casino »

A. Organisation du concours

La Ville de Bruxelles est à la recherche d'un nouveau produit qui sera vendu dans un kiosque qui est installé face au Casino de Bruxelles sur le Boulevard Anspach. A cette occasion, elle organise un concours afin de récolter des idées et des nouveaux concepts qui pourraient être exploités dans ce kiosque et qui apporteront une valeur ajoutée au piétonnier.

Une enveloppe contenant des bons d'achat des commerces aux alentours, d'une valeur de 250€, sera attribuée au gagnant de ce concours.

Il est possible que, par la suite, la Ville lance un appel d'offres s'inspirant ou reprenant tout ou partie des idées qui auront été soumises à l'occasion du présent appel à idées.

B. Objet du concours

Le concours vise à trouver un produit qui serait proposé à la vente dans ce kiosque. L'exploitation commerciale de ce kiosque a pour objectif d'animer la zone piétonne, de mettre en valeur un produit « innovant » et de dynamiser l'espace public de la zone piétonne.

Ce produit devrait également respecter la philosophie du « zéro déchet et durable ».

Le projet commercial peut également être une combinaison de programmes artistiques, d'animations sociales et culturelles tenant compte de l'espace disponible du kiosque.

C. Comment participer ?

Le candidat doit décrire son idée par mail en répondant (une ligne par question) aux 5 questions suivantes :

- Décrire **son projet** en une ligne
- En quoi est-ce que le projet **animera** la zone piétonne ?
- Décrire le caractère **original/innovant** ? (Se différencie-t-il de l'existant dans la Ville)
- En quoi le projet correspond avec l'optique « **zéro déchet et durable** » de la Ville?
- Le projet est-il réalisable à **court terme**?

➤ Critères d'exclusion

- Toute action qui ne respecte pas les lois et règlements communaux en vigueur.
- Les projets qui n'ajouteront pas de valeur à la zone piétonne.
- Les projets qui proposeront un produit déjà existant sur la zone piétonne.
- Les projets qui ne correspondent pas avec l'optique zéro déchet et durable.
- Un dossier incomplet.



➤ Dépôt des dossiers

Pour participer, les candidats doivent remettre leur dossier au plus tard le 31 octobre 2020 avant 00h00 avec la mention « Dossier appel à idées » par voie électronique en version pdf à l'adresse mail animations.eco.animaties@brucity.be, la date du courriel faisant foi.

Un mail réponse tiendra lieu d'accusé de réception du dossier.

Pour toute information complémentaire : animations.eco.animaties@brucity.be - Tel : 02/279.25.30

D. Qui peut participer ?

Le concours est ouvert aux particuliers et aux commerçants, en tant que personnes physiques **âgées d'au moins 18 ans lors de l'inscription.**

E. Prix à gagner

Entreprendre.brucity a préparé une enveloppe surprise pour le gagnant du concours. Cette enveloppe a une valeur de 250€ et contient plusieurs bons des commerces aux alentours du kiosque.

F. Processus de sélection & choix de l'idée retenue

Phase 1 : Vérification des dossiers transmis

La cellule Animation Commerciale examine si les dossiers sont complets et conformes aux critères formulés dans le présent règlement. Les dossiers non conformes, indûment complétés et les dossiers reçus après la date de clôture sont considérés par le Collège comme irrecevables.

Phase 2 : Pitch de 15 minutes devant le jury

La cellule Animation Commerciale communique au jury les dossiers recevables et complets. Elle organisera un rendez-vous d'une durée de 15 minutes devant le jury.

Le but de ce pitch est de venir présenter votre projet en 5 minutes, suivra un « questions-réponses » de 10 minutes avec le jury.

Le jury est composé des membres du Cabinet et de l'administration du département des Affaires Économiques, Urbanisme et le Cabinet du Bourgmestre.

Phase 3 : Délibération du jury et rapport

Sur base des critères de sélection du présent règlement, le jury pluraliste établit un classement permettant l'attribution du prix et un rapport motivé. Il proposera au Collège l'idée retenue à la fin de la journée de pitches ainsi que le rapport de délibérations. Les délibérations du jury sont sans appel.



Phase 4 : Décision du Collège

Sur base des analyses de la cellule Animation Commerciale et du rapport de délibération du jury, le Collège sélectionne les candidatures redevables et désigne le lauréat du concours. **Phase 5 : Remise du prix**

Phase 5 : Remise du prix

La Cellule Animation Commerciale notifiera la décision au gagnant et lui transmettra le prix.

G. Critères de sélection

Un jury composé avec des membres du Cabinet et de l'administration du département des Affaires Économiques, Urbanisme et le Cabinet du Bourgmestre attribuera une cotation sur 100 après examen de chaque projet recevable, cette cotation sera ventilée comme suit :

- Caractère innovant en terme de produit, de concept ou de fonctionnement : 25
- Cohérence avec l'identité commerciale du quartier et capacité d'animer la zone piétonne : 25
- Réalisabilité à court terme : 25
- Éléments « zéro déchet et durable » : 25

H. Publication de l'appel d'offre relatif à l'idée retenue

Un appel d'offres pourra, si la Ville l'estime opportun, être publié par la suite et s'inspirer en tout ou en partie, d'une ou de plusieurs des idées qui auront été soumises.

I. Traitement des Données à Caractère Personnel (DCP)

Les données personnelles des participants, récoltées par la Ville de Bruxelles à l'occasion du concours, sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), et conformément à la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La ville de Bruxelles conserve les DCP pendant la période nécessaire pour atteindre l'objectif défini, qui est le bon déroulement du concours et l'allocation du prix.

Ces données ne seront pas communiquées à des tiers.

Les coordonnées du délégué à la protection des données :

•**Voie électronique** : privacy@brucity.be

•**Voie postale** : Ville de Bruxelles

Data Protection Officer

Boulevard Anspach 6

1000 Bruxelles



Les coordonnées de l'autorité de contrôle :

•**Voie électronique :** <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

(introduire une requête/plainte : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/introduire-une-requete-une-plainte>)

•**Voie postale :**

Autorité de protection des données

Rue de la Presse 35

1000 Bruxelles